

Cote du document:	GC 31/L.4
Point de l'ordre du jour:	8
Date:	16 janvier 2008
Distribution:	Publique
Original:	Anglais

F



Ouvrer pour que les
populations rurales pauvres
se libèrent de la pauvreté

Établissement de la Consultation sur la huitième reconstitution des ressources du FIDA

Conseil des gouverneurs — Trente et unième session
Rome, 13-14 février 2008

Pour: **Approbation**

Note aux Gouverneurs

Le présent document est soumis au Conseil des gouverneurs pour approbation.

Afin que le temps imparti aux réunions du Conseil soit utilisé au mieux, les Gouverneurs qui auraient des questions techniques à poser au sujet du présent document sont invités à se mettre en rapport, avant la session, avec les responsables du FIDA ci-après.

Paolo Ciocca

Secrétaire du FIDA

téléphone: +39 06 5459 2254

courriel: p.ciocca@ifad.org

Matthew Wyatt

Président adjoint, Département affaires extérieures

téléphone: +39 06 5459 2705

courriel: m.wyatt@ifad.org

Les demandes concernant la transmission des documents de la présente session doivent être adressées à:

Deirdre McGrenra

Fonctionnaire responsable des organes directeurs

téléphone: +39 06 5459 2374

courriel: d.mcgrenra@ifad.org

Recommandation d'approbation

Le Conseil des gouverneurs est invité à examiner et adopter le projet de résolution figurant en pièce jointe.

Établissement de la Consultation sur la huitième reconstitution des ressources du FIDA

1. La résolution 141/XXIX/Rev.1 sur la septième reconstitution des ressources du FIDA stipule que le délai prévu pour ladite reconstitution prendra fin le 31 décembre 2009 (paragraphe I.2 x).
2. La section 3 de l'article 4 de l'Accord portant création du FIDA dispose que, pour assurer la continuité des opérations du Fonds, le Conseil des gouverneurs détermine périodiquement si les ressources dont dispose le FIDA sont suffisantes.
3. Afin de garantir l'examen de la disponibilité de ressources en temps utile avant l'expiration de la période de la septième reconstitution, le projet de résolution figurant en pièce jointe prévoyant l'établissement d'une Consultation sur la huitième reconstitution des ressources du FIDA a été examiné, en décembre 2007, lors de la quatre-vingt-douzième session du Conseil d'administration, lequel a recommandé sa présentation au Conseil des gouverneurs pour approbation.
4. Le Secrétariat préparera à l'intention de la Consultation la documentation nécessaire exposant les opérations passées et en cours du FIDA, le programme et les orientations générales ainsi que les besoins futurs du Fonds en matière de ressources.

Projet de résolution relatif à l'établissement de la Consultation sur la huitième reconstitution des ressources du FIDA

Résolution...../XXXI

Établissement de la Consultation sur la huitième reconstitution des ressources du FIDA

Le Conseil des gouverneurs du FIDA,

Rappelant la section 3 de l'article 4 de l'Accord portant création du FIDA, qui dispose que, pour assurer la continuité des opérations du Fonds, le Conseil des gouverneurs détermine périodiquement si les ressources dont dispose le FIDA sont suffisantes;

Rappelant en outre que la période arrêtée par le Conseil des gouverneurs dans sa résolution 141/XXIX/Rev.1 pour la septième reconstitution des ressources du FIDA s'achèvera le 31 décembre 2009;

Ayant pris connaissance de la déclaration du Président du FIDA sur la nécessité d'examiner l'adéquation des ressources dont dispose le FIDA, ainsi que du document GC 31/L.4 à ce sujet;

Ayant en outre délibéré de la nécessité d'établir une Consultation sur la huitième reconstitution des ressources du FIDA;

Décide ce qui suit:

1. Une Consultation sur la huitième reconstitution des ressources du FIDA ("la Consultation") sera établie sous la présidence du Président du FIDA pour débattre de tous les aspects de la huitième reconstitution des ressources du Fonds et négocier la conclusion de ladite reconstitution. La Consultation tiendra sa première session dès que possible en 2008, à une date qu'arrêtera son président après s'être dûment concerté avec les membres de la Consultation, puis tiendra ses sessions ultérieures comme elle le jugera approprié.
2. La Consultation se composera de tous les États membres des listes A et B et de quinze États membres de la liste C, qui seront désignés par les membres de la liste C et dont les noms seront communiqués au Président du FIDA au plus tard le 14 février 2008. La Consultation peut par la suite inviter à participer à ses travaux tous les autres États membres qu'elle estime susceptibles de faciliter ses délibérations.
3. La Consultation présentera un rapport sur les résultats de ses délibérations, éventuellement assorti de recommandations, à la trente-deuxième session du Conseil des gouverneurs et, le cas échéant, à des sessions ultérieures afin que puissent être adoptées les résolutions appropriées.
4. Le Président du FIDA est prié de tenir le Conseil d'administration informé du déroulement des délibérations de la Consultation.
5. Le Président du FIDA est prié d'apporter à la Consultation tous les concours dont elle pourrait avoir besoin pour s'acquitter efficacement et diligemment de ses fonctions.

